



Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024

Présidence : M. Yvan BUCCIOL

Ouverture : 20H00

- 1/ Appel
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024
- 4/ Assermentation d'un conseiller
- 5/ Nomination d'un-e délégué-e au Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)
- 6/ Communications du Bureau
- 7/ Communications de la Municipalité
- 8/ **Préavis No. 68/2024** - Modifications, suite à l'examen pour approbation cantonale, de 6 articles du Règlement du Conseil communal adopté en mars 2024
- 9/ **Préavis No. 62/2024** - Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires
- 10/ **Rapport-préavis No. 69/2024** - Plan climat pranginois 2024-2028
- 11/ **Rapport-préavis No. 71/2024** – Bilan 2021-2024 du Centre d'animation de Prangins (CAP)
- 12/ **Préavis No. 64/2024** - Demande de crédit de CHF 45'000.- TTC pour une étude globale de l'aménagement du site « Les Abériaux »
- 13/ **Préavis No. 63/2024** - Règlement et Tarifs des Emoluments du Contrôle des habitants
- 14/ **Rapport-préavis No. 66/2024** - Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité
- 15/ **Préavis No. 60/2024** - Demande d'un crédit d'étude de CHF 44'000.- TTC destiné à la création d'une passerelle de mobilité douce au-dessus de la Promenthouse, entre Gland et Prangins
- 16/ **Préavis No. 56/2024** - Demande de crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs Trembley | Mélèzes | Combe - Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard - Bellevue | Bertoule
- 17/ Propositions individuelles et divers
- 18/ Contre appel

1/ Appel

37 Conseillères et Conseillers sont présents.

Mme la Syndique Dominique-Ella CHRISTIN, Mme la Municipale Alice DURGNAT-LÉVI, MM. les Municipaux Jean-Marc BETTEMS, Jean DE WOLFF, Igor DIAKOFF

Mme Dominique ROGERS, Secrétaire – Mme Nathalie BITZ, Huissière

Excusés : Mme Joanna BAIRD, M. Benjamin CHASSOT, M. Bastien CLERC, M. Hervé DURGNAT, Mme Jolanta DUSZEWSKA, M. Franck ELOI, Mme Karine FERRONI, Mme Liliane GAVILLET, M. Kaya GUNER, M. Philippe HUMM, M. Karim KELLOU, M. Cyril MOULIN, M. Jean-Emmanuel PEGADA, M. Marc PITTET, Mme Viktoria TEMESI, M. Vanni VOGEL

2/ Approbation de l'ordre du jour

Au vu de l'ampleur de l'ordre du jour et afin de mieux saisir les implications de l'acceptation ou du refus d'un rapport-préavis, terme qui jusqu'à ce jour ne figurait pas encore dans le règlement du Conseil communal, Mmes Fabienne Zingg et Ursula André proposent de modifier l'ordre du jour en reportant à une séance suivante :

- Rapport-préavis No. 69
- Rapport-Préavis No. 66
- Préavis No. 56

Le PRESIDENT signale également au point 15 le retrait du préavis No. 60 selon la communication en date du 12 novembre de la Municipalité. Une précision est également apportée au libellé du point 5 : il s'agit de l'élection d'un-e délégué-e « suppléant-e ».

M. Olivier Binz rapporte que l'Entente pranginoise a à l'unanimité décidé de garder l'ordre du jour tel quel, au vu du retard pris, en particulier en ce qui concerne le préavis No. 56 qui a été déposé en mars et qui est seulement traité ce soir.

M. Léo Durngat propose que les modifications proposées par Mmes Fabienne Zingg et Ursula André soient votées séparément.

Au vote :

- le report du rapport-préavis No. 69 est refusé par 21 non, 12 oui et 3 abstentions
- le report du rapport-préavis No. 66 est refusé par 18 non, 14 oui et 4 abstentions
- le report du préavis No. 56 est refusé par 24 non, 10 oui et 2 abstentions

Au vote, l'ordre du jour, tel que modifié, est approuvé avec 33 oui, 1 non et 2 abstentions.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 8 octobre est approuvé par 31 oui, 0 non et 5 abstentions.

4/ Assermentation d'un conseiller

Le PRESIDENT procède à l'assermentation de M. Jean-Laurent Guinchard de l'Entente pranginoise.

Le nombre de conseillères et conseillers passe à 38, 37 votants.

5/ Nomination d'un-e délégué-e suppléant-e au Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)

Mme Sofia Lapaire, proposée par l'Alternative pranginoise, est élue par applaudissements.

**6/ Communications du Bureau
Votations fédérales le 24 novembre**

Le Bureau est au complet pour le dépouillement. Les personnes qui souhaitent néanmoins participer sont les bienvenues et priées de s'adresser à la secrétaire.

7/ Communications de la Municipalité. Annexe 1

Service Administration générale, Urbanisme

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

Service Administration générale

Rencontre Municipal/Commission

La Municipalité ayant renoncé à proposer au bas de chaque préavis deux dates potentielles pour une rencontre entre le délégué municipal et la commission, le plus efficient à présent pour fixer une date est que le premier nommé contacte directement le municipal ; celui-ci lui communiquera une série de dates auxquelles il est disponible pour être entendu par la commission.

Rapport-Préavis et Préavis

Concernant le plan des projets/préavis pour la commune et ses habitants pour la législature 2021-2026 et des dépenses d'investissements associées, la Municipalité a décidé d'ajouter un rapport-préavis qui présente le Concept énergétique territorial (CET). Le dépôt de ce rapport-préavis au bureau du CC est prévu ce 22 novembre. La Municipalité a retiré le préavis No. 60/2024 et va se concerter avec Gland concernant ce projet intercommunal de passerelle.

Pétition chemin des Mélèzes

Une pétition forte de 135 signatures qui demande des décrochements végétalisés en lieu et place du projet d'aménagement présenté dans le préavis No. 56/2024 pour le chemin des Mélèzes a été reçue par la Municipalité en juillet 2024. La Municipalité y a répondu le 24 septembre. Elle a remercié la première nommée, Mme Monique Bucciol, ainsi que Mme Sylvie RoCHAT Hacker, qui ont réalisé cette pétition, de bien vouloir diffuser l'information donnée dans sa réponse à l'ensemble des pétitionnaires

notamment que : «*Selon la procédure institutionnelle en cours, si le Conseil communal souhaite aller dans le sens de votre pétition, il pourra décider d'amender les conclusions du préavis en déduisant les montants consacrés aux aménagements sur le chemin des Mélèzes, soit les 4 seuils circulaires et le marquage de bandes latérales au sol (montant d'environ CHF 50'000.- TTC). Ainsi, si le préavis était accepté avec un tel amendement, la Municipalité réaliserait le projet sans cet aménagement que votre pétition rejette* ».

Service Urbanisme

Parcelle ancienne carrosserie Lauber

En réponse à la simple question concernant la parcelle de l'ancienne carrosserie Lauber située chemin de Bellevue, celle-ci est bien en zone villas et non pas en zone industrielle. Il y a un projet de transformation de la halle de l'ancienne carrosserie qui est passé à l'enquête et les travaux vont commencer.

Plan d'affectation communal (PACom)

La Municipalité a le plaisir de vous informer que le dossier du Plan d'affectation communal (PACom), comprenant le Plan des zones, le Règlement et le rapport 47OAT, sera mis à l'enquête publique en janvier 2025. Une présentation à la population aura lieu le jeudi 9 janvier 2025 dès 18h30 à la salle des Morettes. Durant l'enquête publique, le dossier pourra être consulté en ligne sur le site de la commune ainsi qu'au greffe municipal. Les oppositions motivées et observations sur le projet seront à déposer dans le délai d'enquête.

Service Environnement, Affaires sociales, Enfance & Jeunesse

La parole est donnée à Mme Alice Durngat-Lévi, Municipale, en charge du dicastère

Service Affaires sociales, Enfance & Jeunesse

Nouveaux citoyens

La soirée d'accueil aura lieu le jeudi 14 novembre. Pour la première fois ces dernières années, il y a peu d'inscrits (6 jeunes et 4 naturalisés).

Séance sur les accidents domestiques du 1er octobre

Séance d'information appréciée par la trentaine de participants présents qui ont émis le souhait de la mise sur pied d'autres séances d'information touchant les seniors. Des suggestions de thématiques ont été données.

Séance du quart parents sur le thème du burn-out parental

Séance organisée le 19 novembre à la Ferme du Manoir à Nyon par le quart parents du Conseil d'établissement Nyon Jura Prangins, auprès duquel Mme Sofia Lapaire est déléguée.

Service environnement

Remise du label Cité de l'énergie

Le 6 novembre a eu lieu la remise du label par M. René Longet, ambassadeur Cité de l'énergie associée à une présentation donnée par Planair sur la rénovation énergétique des bâtiments. 25 participants ont partagé ce moment très chaleureux. Mme Alice Durnat-Lévi remercie les conseillers présents.

Annonce d'une séance de sensibilisation sur l'accompagnement à l'achat collectif de panneaux photovoltaïques le mercredi 27 novembre.

Réponse à la simple question posée par M. Yvan Bucciol lors de la dernière séance : dans quelle mesure la Commune s'est-elle associée à EnergieÔ ou ThermorésÔ dans le cadre des travaux de prospection souterraine pour lesquels des camions vibreurs sont de passage sur le territoire communal.

En ce qui concerne EnergieÔ, la Commune y est associée en tant qu'actionnaire de la SEIC, la SEIC étant elle-même l'un des 4 partenaires parties prenantes du projet. EnergieÔ Vinzel concernant surtout ThermorésÔ Gland. Mais pour des raisons de température, le projet est encore en suspens.

Les résultats de ces prospections seront livrés au printemps prochain. La Commune a été impliquée uniquement pour donner son autorisation et afficher l'information au pilier public.

En ce qui concerne un ThermorésÔ pranginois, une étude préalable, cette fois en main purement pranginoise, est en cours d'élaboration. Un cahier des charges a été établi qui reprend les points suivants :

- confirmer les secteurs favorables au déploiement d'un réseau thermique,
- caractériser le marché de chaleur et de froid,
- évaluer les ressources renouvelables locales et les types de production d'énergie associés,
- élaborer les différents scénarios d'approvisionnement possibles pour le réseau thermique
- étudier le coût de revient de l'énergie selon deux variantes.

A la suite de cela, il faudra évaluer si une variante se détache suffisamment pour décider de :

- poursuivre avec une étude de faisabilité détaillée du scénario choisi,
- vérifier l'intérêt des propriétaires des bâtiments choisis,
- consolider les coûts,
- réfléchir aux scénarii de financement et aux partenariats possibles.

Réponse à la simple question posée par M. François Krull lors de la dernière séance : voie de recours des propriétaires pour les arbres remarquables

De précédentes communications sur le sujet ont eu lieu à la séance d'octobre 2023 et de février 2024. Il s'agit ici d'une mise à jour. Une fois le résultat de l'étude faite par la commune de Prangins et transmis au Canton (incessamment), celui-ci a la main et doit organiser une consultation publique avec une information aux communes, aux propriétaires et aux associations de protection de la nature. Si un propriétaire conteste la mise sur l'inventaire d'un arbre, la Direction générale de l'environnement division biodiversité et paysage (DGE BIODIV) va le mentionner dans son rapport avec son préavis. Le chef de département tranche. Pas de procédure de mise à l'enquête. A partir du moment où l'arbre est inscrit à l'inventaire cantonal, il est protégé comme un arbre normal mais la demande d'autorisation pour une coupe ou un élagage se fait au Canton cette fois (risque phytosanitaire, impératif d'aménagements).

A l'heure actuelle, 40 propriétaires privés ont été contactés pour des arbres de plus de 20 mètres ; d'autres arbres ont été identifiés sur des parcelles adjacentes ou des parcelles publiques. 90 arbres remarquables ont été identifiés sur territoire pranginois répondant tous aux critères minimaux cantonaux. Les critères cantonaux pour qu'un arbre soit défini comme remarquable sont stricts, notamment la circonférence du tronc selon l'essence de l'arbre. Qu'un arbre soit remarquable ou non, il est de toute façon protégé de la même manière par la loi. Voir articles de LPrPNP dans la présentation, annexe 1 p.6.

Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal en charge du dicastère.

Service culture & sociétés locales

M. Igor Diakoff commente les exploits du Club d'échecs « La Garde du Roi » qui fait « briller » le nom de Prangins dans le monde des échecs :

- Un junior qui est n°3 en Suisse dans le Championnat Suisse Rapide et parmi les 10 premiers au Championnat Suisse Classique
- Qualification de l'équipe La Garde du Roi 1 en Ligue Nationale B du Championnat Suisse par Equipe (le plus important championnat par équipe en suisse)

Concert Stacey King « Tribute to Tina Turner »: samedi 23 novembre, 20H00 salle des Morettes. Mme Stacey King est « une des sensations » de la saison 3 THE VOICE, coachée par M. Florent Pagny.

Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

Service Finances

M. Jean de Wolff commente le niveau des entrées d'impôts à fin septembre. A 3 mois de la fin de l'année, pas de grands mouvements depuis le mois précédent. Les retards sur les rentrées d'impôt des personnes physiques ne s'améliorent pas. L'avance prise sur les personnes morales est acquise mais pas de grands mouvements depuis. On est toujours plus ou moins dans le même périmètre que le mois précédent à savoir 99 % de l'atteinte en prévision. Annexe 1 p. 8

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

Phase pilote du plan général d'évacuation des eaux – PGEE 2.0

La Commune a rencontré la semaine dernière les responsables cantonaux qui pilotent le développement et la mise en place du PGEE 2.0 pour faire un point sur le niveau d'avancement des points de visite des canalisations.

La commune de Nyon et d'autres communes font également partie de ce groupe dont la phase pilote a commencé fin 2023 et qui se terminera fin 2025. En 2026, il y aura le déploiement de la révision des PGEE sur l'ensemble du canton.

Cette coordination entre communes est importante pour des petites communes qui n'ont pas le personnel pour faire ce genre d'étude.

Journée technique de l'Association romande des Chefs de voirie (ARCV)

Le responsable du Service voirie et espaces verts, M. Olivier Dupuis a, en tant que membre du comité de cette association, organisé le 8 novembre dernier la rencontre des responsables cantonaux de voirie. Environ 80 personnes ont dans le cadre d'ateliers traité de la sécurité des aires de jeux pour enfants, celles-ci étant soumises à des réglementations par rapport aux matériaux et aux risques d'accidents. M. Jean- Marc Bettems remercie la Commune pour la mise à disposition du Centre des Morettes pour cet événement.

8/ Préavis No. 68/2024 - Modifications, suite à l'examen pour approbation cantonale, de 6 articles du Règlement du Conseil communal adopté en mars 2024

M. Nicolas Aeschimann, rapporteur, lit les conclusions du rapport de commission.

M. Nicolas Aeschimann signale une coquille dans le titre du rapport de commission où le préavis est libellé No. 68/2023 au lieu de 2024.

Il rappelle que ce préavis traite uniquement des 6 articles qui ont fait l'objet d'une demande de modification de la part du Canton. La commission a apporté quelques modifications, en rouge dans le rapport. Celles-ci ont été soumises au service juridique du canton, qui les a approuvées. La commission a également fait un sous-amendement à l'amendement de la Municipalité à l'article 79 – suspension de séance.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, présente l'amendement de la Municipalité à l'article 79 – suspension de séance. Après discussion, le Canton a finalement admis que l'article 79 soit gardé selon la formulation du règlement du Conseil communal actuellement en vigueur et qui date de 2015.

Amendement de la Municipalité

Le président suspend la séance ~~lorsqu'un cinquième des membres présents demande une suspension~~

- a. de son plein gré ou
- b. si un cinquième des membres le demande ou
- c. si la Municipalité le demande.

Le PRESIDENT demande aux chefs de groupe si les partis ont des éléments « sensibles » à présenter. Cela n'étant pas le cas, le PRESIDENT passe au traitement des amendements.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, explique que la Municipalité a repris dans son préavis le texte corrigé par le Canton, en l'occurrence dans le cas de l'article 40, celui-ci a demandé la suppression de la mention « sur sollicitation d'une autre commission ». La commission a ensuite apporté une autre correction. Mme Dominique-Ella Christin salue le fait que la commission a fait valider cette nouvelle correction par le service juridique du Canton, ce qui devrait éviter que des nouvelles modifications soient renvoyées par le Canon.

Amendement No. 1 de la commission

~~Alinéa 3 - Cette commission émet, sur sollicitation d'une autre commission, un rapport traitant les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport-préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle des finances.~~

La commission ad hoc peut demander un avis à la commission des finances pour les objets financiers inférieurs aux montants prévus à l'alinéa 2.

La discussion est ouverte.

M. Peter Dorenbos soutient cet amendement. L'acceptation du texte du préavis municipal engendrerait un surcroît de travail important pour la CoFin.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote l'amendement No.1 de la commission est accepté par 36 oui, 0 non et 1 abstention.

Amendement No. 2 de la commission

Article 42 - Commission de l'énergie, du climat et de la durabilité (

~~Alinéa 2 - Cette commission émet, sur sollicitation d'une autre commission, un rapport traitant les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport-préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle de l'énergie, du climat et de la durabilité.~~

En sus de la commission ad hoc, cette commission peut être consultée pour les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport-préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle de l'énergie, du climat et de la durabilité.

La discussion est ouverte.

M. Léo Durnat soutient l'amendement. Il souhaite cependant attirer l'attention sur la mention « peut être consultée ». Il risque d'y avoir une certaine difficulté à savoir « quand » elle sera consultée et de qui proposera à cette commission d'être consultée.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote l'amendement No. 2 de la commission est accepté par 36 oui, 0 non et 1 abstention.

Sous amendement de la commission à l'amendement de la Municipalité

Article 79 - Suspension de séance

Le président suspend la séance :

- a. de son plein gré
- b. si un cinquième des membres **présents** le demande
- c. si la Municipalité le demande.

La Municipalité accepte le sous-amendement.

La parole n'est pas demandée. Au vote, le sous-amendement de la commission est accepté par 37 oui, 0 non et 0 abstention.

La discussion est ouverte autour de l'amendement de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement Municipal est accepté par 37 oui, 0 non et 0 abstention.

Amendement N° 3 de la commission

Article 114 Indemnités pour frais de garde

Alinéa 2 - Le Conseil fixe les conditions d'octroi **et le montant** des indemnités.

M. Nicolas Aeschimann précise que le Canton recommande de fixer le montant des indemnités avec celles du Conseil en début de législature et pour la durée de celle-ci. Un procédé « plus léger » administrativement que l'établissement d'une directive.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement No. 3 de la commission est accepté par 36 oui, 0 non et 1 abstention.

Le PRESIDENT passe à la lecture et au vote article par article :

- Article 40 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité
- Article 42 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité
- Article 43 est accepté à l'unanimité
- Article 79 tel qu'amendé et sous-amendé est accepté à l'unanimité
- Article 85 bis est accepté à l'unanimité
- Article 114 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, est « heureuse » ainsi que la Municipalité que le Conseil se dote enfin de ce nouvel outil. Elle remercie l'ensemble des personnes qui ont « œuvré de nombreuses heures » sur le règlement. Elle espère que le règlement sera signé d'ici la fin de l'année par le Canton.

M. Nicolas Aeschimann lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide par 37 oui, 0 non et 0 abstention

1. d'approuver la modification des articles 40 al. 3 tel qu'amendé, 42 al.2 tel qu'amendé 43 bis, 79 tel qu'amendé, 85 bis, 114 al. 2 tel qu'amendé.

9/ Préavis No. 62/2024 - Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

M. Gérald Muller, rapporteur lit les conclusions du rapport de la commission. Il fait remarquer une coquille à la fin de la page 2, le préavis 20/2022 n'a pas été accepté, il a été retiré par la Municipalité le 9 novembre.

Le PRESIDENT rappelle qu'un amendement a été déposé par la Municipalité, ce qui n'est en principe pas la règle étant donné qu'il s'agit d'un préavis-type qui ne peut être qu'accepté ou refusé dans son ensemble.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, explique l'amendement déposé par la Municipalité. Ce préavis-type est proposé à travers l'association intercommunale Région de Nyon. Dans ce cadre, Région de Nyon a reçu une demande de reformulation du titre de l'annexe 4 de la part de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Amendement de la Municipalité

Titre annexe 4 du préavis No. 62/2024 :

~~« Liste des communes ayant adopté le présent règlement »~~

« Liste des communes ayant adopté le Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires »

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la Municipalité est accepté par 37 oui, 0 non et 0 abstention.

S'agissant d'un préavis-type auquel on ne peut apporter de modification, le PRESIDENT propose de voter en bloc les articles du préavis, après ouverture de la discussion et pose de questions éventuelles.

La parole n'est pas demandée. M. Gérald Muller lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide par 37 oui, 0 non et 0 abstention.

1. d'approuver le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires et ses annexes, **tel qu'amendé** par la Municipalité :
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, remercie la commission pour son intérêt marqué pour le sujet. Elle salue également le travail « assez remarquable » de l'association intercommunale Région de Nyon en faveur du tourisme sous l'impulsion d'un nouveau membre, M. Stéphane Jayet responsable du Tourisme au sein du Comité de direction de Région de Nyon. La Commune de Prangins est très heureuse de participer à ce projet commun de révision du règlement et des retombées sur tout le district au niveau du tourisme.

10/ Rapport-préavis No. 69/2024 - Plan climat pranginois 2024-2028

Mme Marina Parashkevova, rapporteuse, lit les conclusions du rapport de la commission.

Mme Marina Parashkevova souhaite rappeler quelques points clés du rapport de la commission ad-hoc :

« le Plan Climat pranginois (PCP), anciennement Politique Climatique, constitue une feuille de route pour les actions et mesures nécessaires face aux défis climatiques. La prochaine législature devra définir les priorités et les investissements à réaliser.

Il est indéniable que la synthèse du bilan du plan d'actions 2019-2023 est impressionnante, tout comme le travail de la Municipalité en 2024 pour obtenir le

label « Cité de l'énergie » avec un score de 70 %, sachant que seulement 23 des 39 communes vaudoises membres de l'association détiennent ce label.

Bien que le label valorise les efforts des communes, il est essentiel de se concentrer également sur les actions des acteurs privés, qui jouent un rôle significatif dans les émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des initiatives de chauffage à distance et d'approvisionnement en énergies renouvelables sur le territoire communal, comme le souligne la Synthèse du bilan du Plan d'action 2019-2023.

En résumé, la commission recommande de continuer à explorer des synergies avec les communes/organismes voisines pour développer des solutions énergétiques partagées et de renforcer une campagne de sensibilisation ciblant la population et les acteurs locaux. »

La discussion est ouverte.

M. Peter Dorenbos relève que la commission mentionne qu'à ce stade ce rapport-préavis n'est qu'une feuille de route sans estimation formelle des dépenses et qu'il incombera à la prochaine législature de fixer les priorités et les investissements à réaliser. Sa question est de savoir s'il n'y aura effectivement aucune dépense effectuée d'ici la fin de la législature.

Mme Alice Durnat-Lévi remercie la commission pour son excellent travail. Ce plan climat est à mettre en miroir d'une part avec le programme de législature duquel découle le plan d'investissement et d'autre part les demandes qui sont faites dans le cadre du budget. Chacune des mesures qui sont citées peuvent être estimées financièrement soit par une demande de crédit soit au travers d'une ligne de budget. Certaines mesures n'ont pas nécessairement de dépenses associées car elles sont intégrées dans le fonctionnement courant de l'administration. En ce qui concerne la prochaine législature, au moment de se soumettre à nouveau à un audit, elle devra faire un bilan sur les mesures qui auraient été prévues et les objectifs qui auraient été fixés par la précédente législature. Cependant, la prochaine législature n'est pas tenue par ces mesures, elle choisira son propre plan d'investissement. Mme Alice Durnat-Lévi espère qu'il y aura une continuité en particulier si la commune souhaite à nouveau obtenir le label et viser le 75 %.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Marina Parashkevova lit les conclusions du rapport-préavis.

Au vote, le Conseil décide par 37 oui, 0 non et 0 abstention

de prendre acte du rapport-préavis No. 69/2024 présentant le plan climat pranginois 2024-2028

Mme Alice Durnat-Lévi remercie chaleureusement la commission pour son rapport et ses nombreuses questions « touffues et pertinentes ». Elle souligne que ce rapport-préavis était également un travail d'équipe qui a mobilisé tous les services

pour viser cet objectif commun. Le service environnement assure la coordination mais chaque service est en charge des mesures qui lui sont propres.

11/ Rapport-préavis No. 71/2024 – Bilan 2021- 2024 du Centre d'animation de Prangins (CAP)

Mme Bettina Venezia, rapporteuse, lit les conclusions du rapport de la commission.

Mme Alice Durgnat-Lévi signale et les remercie pour leur présence l'animateur du centre, M. Donovan Galvez et 3 jeunes habitués du centre qui témoigne de leur motivation et de leur intérêt pour ce centre. Elle fait remarquer que la commission a signalé une erreur dans le rapport-préavis, en page 8 point 5 - aspects financiers et perspectives futures – les moniteurs auxiliaires représentent un 0,4 ETP et non 0.8 ETP. Pour terminer, Mme Alice Durgnat-Lévi présente au Conseil les deux sondages qui ont été réalisés en vue de la séance de ce soir. Un sondage a été envoyé à toutes les familles pranginoises qui ont des adolescents de 12 à 17 ans (250 familles). 30 réponses ont été retournées. Un autre sondage a été rempli sur place par les jeunes qui fréquentent le centre. La secrétaire transmettra le contenu de ces sondages aux conseillers.

La discussion est ouverte.

M. Claude Favre estime qu'il aurait été intéressant de connaître également le nombre d'enfants de Nyon qui fréquentent également ce centre.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que la réponse se trouve dans le sondage que les jeunes ont rempli sur place et qui montre une image des 3 dernières semaines. Il se trouve que durant cette période il y a eu « pas mal de jeunes qui sont venus accompagnés de leurs amis nyonnais avec une répartition 50-50 ». Elle ajoute que « si le centre perdure, il est tout à fait envisagé l'année prochaine de cadrer un petit peu mieux cette fréquentation ».

Mme Isabelle Hering aimerait connaître le nombre de jeunes qui fréquentent de manière régulière le centre.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond que depuis l'ouverture du centre, il y a 120 jeunes différents qui sont venus et actuellement il y a un groupe WhatsApp avec 60 à 80 jeunes qui viennent plus ou moins régulièrement.

En prévision du budget, M. Peter Dorenbos a fait le calcul du coût de fonctionnement du centre et formule le chiffre de CHF 10.- par jeune par heure (CHF 121'000.- divisé par 41 semaines d'exploitation – divisé par 19 heures d'ouverture par semaine –

divisé par 15 jeunes en moyenne). Il préfère annoncer ce calcul maintenant en prévision des réflexions en vue du budget « libre à chacun de prendre en compte ou non ces chiffres factuels ».

M. Léo Durnat rappelle que même si le rapport-préavis est accepté ce soir, le Conseil garde la prérogative d'amender le poste CAP au moment du budget. Il estime cependant qu'il faut envoyer un message clair en prenant acte du rapport-préavis. Aux personnes qui doutent et à celles qui envisagent d'amender le poste CAP au moment du budget, il suggère de refuser le rapport-préavis.

Mme Bettina Venezia répond qu'il ne faut pas réduire le montant de CHF 121'000.- au coût par jeune, mais de prendre en compte que ce montant couvre le travail des socio-éducateurs qui effectuent un travail de grande qualité et qui entretiennent un rapport privilégié avec les jeunes, comme la commission a pu en juger par elle-même.

Mme Isabelle Hering estime pour sa part qu'il faut faire la différence entre la prise d'acte qui reconnaît le « très bon travail fait par la Municipalité » et la décision qu'il faudra prendre de poursuivre cette activité au regard de l'excédent de charges présenté.

M. François Krull rejoint les propos de Mme Isabelle Hering.

Mme Ursula André revient sur le fait que certains pranginois se sentent « défavorisés », la salle Fischer restant la seule salle à la location. En 2022, Mme Alice Durnat-Lévi avait mentionné que la Municipalité allait réfléchir à d'autres solutions dans le cadre de futurs projets et de nouvelles infrastructures. Mme Ursula André demande si quelque chose a été envisagé.

Mme Alice Durnat-Lévi répond que dans le cadre du plan d'aménagement des Abériaux, il serait envisageable d'y prévoir une maison de quartier. En ce qui concerne l'occupation du Vieux Pressoir, une statistique avait à l'époque montré qu'elle se situait à 2 fois par mois. Le CAP occupe les locaux 3 fois par semaine et comme cela a été rappelé à maintes reprises, les éducateurs et les jeunes eux-mêmes font de leur mieux pour se montrer souples et se déplacer ailleurs (extérieur ou salle de gym) si une demande de location est faite 30 jours à l'avance. Elle informe qu'elle n'a pas de retour du service des bâtiments que des réservations auraient été refusées.

Mme Bettina Venezia informe que la commission a suggéré à la Municipalité de faire une communication dans ce sens.

Arrivée d'un conseiller. Le nombre de conseillères et conseillers passe à 39, 38 votants.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.
Mme Bettina Venezia lit les conclusions du rapport-préavis.

Au vote, le Conseil décide par 37 oui, 0 non et 1 abstention

de prendre acte du rapport-préavis No. 71/2024 présentant le bilan 2021-2024 du centre d'animation de Prangins (CAP).

Mme Alice Durngat-Lévi remercie le Conseil pour la prise d'acte qui salue le rapport-préavis et le travail effectué par la Municipalité. Elle remercie également chaleureusement la commission.

12/ Préavis No. 64/2024 - Demande de crédit de CHF 45'000.- TTC pour une étude globale de l'aménagement du site « Les Abériaux »

Mme Giovanna Bachmann, rapporteuse, lit les conclusions du rapport de la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Isabelle Hering relève que dans la motion à l'origine de ce préavis, il était fait mention que les équipements nautiques et le terrain de football soient pris en compte dans l'étude globale. A la lecture du préavis et du rapport de la commission, il semble que ces deux points ne soient pas pris en compte. Elle souligne qu'au budget 4 comptes d'une valeur de CHF 122'000.- sont en lien avec le site des Abériaux dont l'étude de la modernisation du port, l'éclairage du terrain de football, les projets de végétalisation du bas.

Mme Giovanna Bachmann répond que tous les points demandés par les motionnaires ont été repris dans le cahier des charges qui est très complet. Elle rappelle également qu'à ce stade, on vote uniquement un crédit d'étude.

M. Peter Dorenbos relève qu'en partant de cette affirmation, la ligne au budget pour l'étude de la modernisation du port pourra être biffée.

Mme Alice Durngat-Lévi corrige : cette ligne concerne strictement l'aménagement des infrastructures portuaires qui font partie du domaine aquatique et non des Abériaux. Elle reviendra vers la CoFin pour lui donner la réponse afin qu'elle puisse se déterminer au moment du budget.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Mme Giovanna Bachmann lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide par 37 oui, 1 non et 0 abstention

1. d'accorder un crédit de CHF 45'000.- TTC pour une étude globale de l'aménagement du site « Les Abériaux »,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal.

M. Igor Diakoff remercie le Conseil pour son vote. Il remercie la commission et sa présidente pour le travail qui a démontré que la commission a parfaitement appréhendé les buts et les enjeux de « ce lieu phare de la commune ». Il se réjouit de recevoir les recommandations et suggestions qui émaneront de cette étude.

13/ Préavis No. 63/2024 - Règlement et Tarifs des Emoluments du Contrôle des habitants

M. Louis de Bourbon Parme lit les conclusions du rapport de la commission en l'absence du rapporteur M. Bastien Clerc.

La commission a déposé deux amendements.

Amendement No. 1 de la commission

Article 5 amendé version du 31 octobre 2024

La commission a proposé d'amender l'article de la façon suivante (en rouge dans le texte) :

Article 5

La remise ~~d' de toute~~ attestation ~~d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie~~, ou tout autre est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un permis valable.

Nouvel Article 5 amendé version du 12 novembre 2024 - FINAL (présenté le soir du Conseil) – Annexe 2

Le canton propose de modifier l'amendement de la commission de la façon suivante (en vert dans le texte) :

Article 5

La remise ~~d' de toute~~ attestation ~~d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie~~, ou tout **autre document établi par la commune** est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un permis valable.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Au vote l'amendement No. 1 de la commission est accepté par 38 oui, 0 non et 0 abstention.

Amendement No. 2 de la commission

Suppression de l'article 6

Article 6

~~Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent Règlement.~~

La Municipalité soutient l'amendement.

La discussion est ouverte autour de l'amendement.

M. Léo Durnat demande ce que cela représente pour le Conseil.

M. Louis de Bourbon Parme répond que la Municipalité devra demander l'accord du Conseil lors de toute modification des tarifs des émoluments.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement No. 2 de la commission est accepté par 37 oui, 0 non et 1 abstention.

La discussion est ouverte autour du préavis. La parole n'est pas demandée.

Le PRESIDENT passe au vote article par article

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 sont acceptés par 38 oui, 0 non et 0 abstention.

M. Louis de Bourbon Parme lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide par 38 oui, 0 non et 0 abstention

1. d'approuver le règlement et tarifs émoluments du Contrôle des habitants, **tel qu'amendé**
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

M. Jean de Wolff, Municipal, remercie la commission pour son travail.

14/ Rapport-préavis No. 66/2024 - Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité

Mme Rachel Cavargna Debluë, rapporteuse, lit les conclusions du rapport préavis.

Mme Rachel Cavargna Debluë signale une petite coquille à la page 1 du rapport de la commission : les **s** conseillers, dans la formule de politesse.

Autre précision : il n'y a pas de montant indiqué à côté des carnets de projets ceux-ci devant faire l'objet de préavis distincts. Ainsi la prise d'acte du rapport-préavis n'est pas une acceptation du catalogue des projets.

La discussion est ouverte.

M. François Krull pose la question du coût de cette étude qui a porté sur 3 ans, car déjà annoncée par l'ancienne législature en 2021.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que l'accompagnement par la société Denogent a été évalué à environ CHF 15'000.-. Elle rappelle que la société Denogent a été choisie car elle a été mandatée par la Confédération pour mettre sur pied une gestion différenciée des espaces verts autour du Château il y a de cela 10 ans déjà et qu'elle bénéficie d'une grande expérience dans l'implémentation d'une gestion différenciée des espaces verts.

Cet aspect didactique de l'accompagnement par la société Denogent, ainsi que le travail avec les équipes du service urbanisme et travaux publics ont permis aux équipes des espaces verts, qui en 2021 étaient « assez récalcitrantes » à cette idée, d'adopter petit à petit, et à ce jour complètement, cette vision de favoriser la biodiversité sur le territoire pranginois partout où est cela est possible.

Mme Dominique-Ella Christin poursuit que la mise sur pied de ce rapport-préavis, relève d'une collaboration entre le service urbanisme et le service travaux publics et espaces verts, les collaborateurs y ayant consacré un grand nombre d'heures. La Municipalité est très fière de ce document car il présente une vision stratégique de grande qualité.

La discussion est ouverte.

M. Léo Durnat émet un vœu, à l'attention de la CoGest, de se pencher sur l'utilisation actuelle et future de pesticides sur les espaces verts communaux.

M. Peter Dorenbos est interpellé par le fait qu'il est fait mention pour certains projets de recourir à une étude par un prestataire externe. Il estime que la commune bénéficie « d'excellents collaborateurs aux services des espaces verts ». M. Peter Dorenbos ne va pas prendre acte de ce rapport-préavis pour marquer son opposition à « la surenchère de prestataires externes ».

M. Alain-Valéry Poitry demande si la commune s'est approchée des communes voisines, Gland, Nyon, qui peuvent aussi apporter leur expertise dans ce domaine.

Mme Dominique-Ella Christin répond qu'il s'agit ici d'une vision et qu'il n'est pas défini que chaque projet présenté sera réalisé. Il y a cependant certainement des espaces que l'on va vouloir garder avec un regard d'un paysagiste spécialisé.

M. Jean-Marc Bettems rappelle que certains aménagements prennent du temps, en référence au rond-point des Mélèzes. Il faut que des cycles de floraison et de semence se suivent avant d'obtenir un résultat. Il rassure que la commune dans

ses projets sera toujours, dans la mesure du possible, attentive et à l'écoute des remarques des pranginois.

M. François Perrenoud relève que ce document peut aussi servir comme guide et feuille de route aux pranginois pour aménager leur espace privé avec plus de biodiversité.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Rachel Cavargna Debluë lit les conclusions du rapport-préavis.

Au vote, le Conseil décide par 34 oui, 2 non et 2 abstentions

de prendre acte du rapport-préavis No. 66/2024 - Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité

Mme Dominique-Ella Christin remercie la Conseil pour ce vote favorable. M. Jean-Marc Bettems et elle-même remercient la commission pour les échanges et les questions constructives. Mme Dominique-Ella Christin aimerait rappeler que cette stratégie globale n'est pas figée. Il y a une constante évolution des exigences au niveau de ce qui doit être entrepris pour préserver la biodiversité. Elle informe que la Municipalité vient de prendre acte du nouveau règlement d'application de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager. Ce règlement paru en mai 2024, à son article 40 traite de l'entretien des espaces verts et de la conservation des espèces et des milieux naturels. En application de ce nouveau règlement, il y a des applications qui sont données aux communes et si nécessaire la Municipalité adaptera cette stratégie afin qu'elle respecte l'article 40 de cette nouvelle loi cantonale.

15/ Préavis No. 56/2024 - Demande de crédit de CHF 131'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs Trembley | Mélèzes | Combe - Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard - Bellevue | Bertoule

M. Raymond Le Bris, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission.

M. Peter Dorenbos dépose l'amendement suivant (annexe 3) :

La décision 1 est modifiée comme suit :

d'accorder un crédit de Frs 82'000 TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs Tembley | Mélèzes | Combe | Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard | Bellevue | Bertoule,

De sa compréhension, les seuls éléments légalement nécessaires sont les totems/portes ainsi que le marquage au sol. Les décrochements verticaux sont des éléments supplémentaires non obligatoires. Ils peuvent être prévus dans un deuxième temps.

Le préavis peut être réduit des montants prévus pour ces décrochements verticaux selon le calcul suivant :

7 décrochements verticaux	Frs 43'000.00
Divers et imprévus 5%	Frs 2'150.00
<u>TVA 8,1%</u>	<u>Frs 3'657.15</u>

Total arrondi à **Frs 49'000.00**

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rapporte que la Municipalité ne souhaite pas à priori que soit supprimé ce qu'elle propose pour des raisons de sécurité et finalement de diminution effective de la vitesse. Cependant, il est vrai, comme M. Peter Dorenbos l'argumente dans son amendement, que la pose de décrochements verticaux n'est pas obligatoire dans l'implémentation d'une zone 30. La décision a été prise pour des raisons de sécurité et pour garantir une réduction effective de la vitesse.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, souhaite préciser que les décrochements verticaux (seuils circulaires) ne causent pas les gênes et nuisances constatées avec les surélévations appelés communément « dos d'âne (freinage, passage de l'obstacle et accélération). Ils signalent simplement aux conducteurs qu'il y a un obstacle et qu'il faut réduire sa vitesse.

Le **PRESIDENT** ouvre la discussion autour de l'amendement de M. Peter Dorenbos.

Mme Isabelle Hering accueille favorablement cette proposition d'économie dans un contexte où celles-ci sont les bienvenues. Même si le montant semble minime, elle rappelle que « les petits ruisseaux font les grandes rivières ». Elle encourage le Conseil à faire cette économie.

M. Georges Bochud soutient l'amendement de M. Peter Dorenbos. Habitant le quartier des Mélèzes depuis 25 ans, des mesures de ralentissements ont déjà été mises en place qui ont fait leurs preuves. Il ne voit pas l'utilité d'en rajouter plus et ainsi faire des économies.

M. François Krull soutient l'amendement. Il dit qu'il est temps d'accélérer l'implémentation des zones 30 et partout sans ces décrochements verticaux. S'ensuit une période d'un ou deux ans où l'on observe, on mesure (radar/speedy) pour agir ensuite de manière ciblée en fonction des observations.

M. Olivier Binz estime qu'on se concentre beaucoup sur le quartier des Mélèzes mais que d'autres quartiers sont aussi concernés qui n'ont pas la même configuration. A sa connaissance partout ailleurs toutes les zone 30 sont dotées de ces seuils circulaires. Il estime que si on veut faire les choses « il faut les faire correctement ». La sécurité prime sur l'économie.

M. François Perrenoud relève que le cas des Mélèzes est particulier car la route est très large, ce qui n'est pas le cas partout.

M. Léo Durgnat regrette que cet amendement ait seulement été déposé ce soir, ce qui ne lui laisse pas le temps de se faire une opinion face aux opinions contraires. Ce point aurait dû être soumis à la commission.

M. Raymond Le Bris répond que la proposition d'amender le préavis en supprimant les décrochements verticaux a été abordée au sein de la commission. Il a été jugé, comme l'a relevé M. François Perrenoud que le chemin des Mélèzes au vu de sa largeur nécessite des aménagements supplémentaires au-delà des simples totems de portes d'entrées.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, constate qu'il y a une certaine confusion. Il est beaucoup question des Mélèzes, en raison de la réponse qui avait été faite aux pétitionnaires qui contestaient ces seuils circulaires, de demander au Conseil d'amender le préavis dans ce sens. L'amendement de M. Peter Dorenbos « rend la situation un peu plus confuse » car il inclut les 7 seuils circulaires prévus : 4 au chemin des Mélèzes, 2 au chemin de Bertoule et 1 au chemin de Trembley. Les autres quartiers où la zone 30 sera implémentée, il n'y a pas d'autre aménagement que les portes d'entrée. Cette dépense permet d'accompagner pleinement la mesure, une dépense réfléchie par des spécialistes de la mobilité pour s'assurer qu'on réduira effectivement la vitesse à 30km/h. Mme Dominique-Ella Christin estime que la commune de Prangins « peut véritablement » se permettre d'accompagner sa volonté d'une mobilité douce sécurisée et conviviale sur son territoire avec ces mesures qui permettront de garantir le respect de la zone 30. Elle rappelle à nouveau que seuls les seuils circulaires du Chemin des Mélèzes ont été contestés par une pétition. Les autres aménagements au Chemin de Bertoule et au Chemin de Trembley n'ont pas été remis en question « par qui que ce soit ». Elle relève également qu'une demande de la population existe de longue date pour sécuriser le chemin de Bertoule, emprunté par de nombreux écoliers du bas du village. En effet, les vitesses qui y ont été relevées montrent que les voitures roulent relativement vite.

Mme Giovanna Bachmann répond que la commission a suivi les recommandations des spécialistes mobilité qui ont préconisé ces aménagements supplémentaires dans les 3 zones concernées afin de garantir le respect de la vitesse de la zone 30.

M. Pawel Grabarz estime également que la sécurité prime sur l'économie.

M. André Fischer soutient l'amendement de M. Peter Dorenbos. Il relève qu'il existe d'autres méthodes éprouvées par le TCS comme celle de réduire le champ visuel en appliquant de larges bandes blanches de part et d'autre de la route qui ont pour effet un ralentissement des conducteurs. Une autre méthode consiste à installer plusieurs radars speedy comme l'a fait la commune de Begnins.

M. Raymond Le Bris précise que les bandes blanches sont prévues dans le préavis. La commission a pour sa part recommandé la mise en place de radars speedy.

M. François Krull répond à M. Olivier Binz en faisant remarquer qu'il n'y a pas de seuil circulaire à la rue de la Gare et « on sait que cela roule tranquillement ». En ce

qui concerne le Chemin de la Bertoule, on y roule vite car la vitesse autorisée est de 50km/h. Attendons de voir lorsqu'elle passera à 30 km/h. On parle d'une économie de CHF 50'000.- pour un seul préavis. D'autres vont suivre et les économies pourraient être encore plus élevées. Et pour terminer, la suppression de ces seuils circulaires va simplifier l'implémentation de la zone 30.

Mme Bettina Venezia « félicite » le quartier des Mélèzes pour cette pétition, dont l'esprit est de demander plus de verdure et moins de béton.

M. Blaise Cartier estime que des panneaux devraient suffire ou le cas échéant des amendes. « Il ne faut pas à tout prix prendre les gens pour des imbéciles. Que les gens soient responsables aussi ». Il soutient l'amendement de M. Peter Dorenbos.

M. Peter Dorenbos rappelle que la demande même de la pétition est de supprimer les seuils circulaires, car les pétitionnaires aimeraient les remplacer par autre chose. La première étape pour répondre positivement à la pétition est d'accepter l'amendement afin que ces éléments ne soient pas construits. Dans un deuxième temps, comme la réponse de la Municipalité le prévoit, un conseiller peut venir avec motion. « Il faut juste faire les choses dans l'ordre ».

M. Alain-Valéry Poitry remercie M. Peter Dorenbos d'avoir « éclairci le débat » en annonçant une économie mais en prévoyant des dépenses « bien plus conséquentes » dans le futur. M. Alain-Valéry Poitry craint que si dans une année on constate que la vitesse n'a pas pu être régulée en l'absence des seuils circulaires, une proposition plus coûteuse soit proposée.

Mme Marina Parashkevova relève que le Chemin des Mélèzes, dans un quartier où il y a beaucoup de familles avec des enfants, ne dispose pas d'un trottoir comme c'est le cas à la rue de la Gare.

Mme Giovanna Bachmann aimerait rappeler une fois de plus que l'acceptation de l'amendement aura uniquement comme unique conséquence la non-implémentation des seuils circulaires. « Il ne se passera rien d'autre ». Si d'autres aménagements sont souhaités, une motion devra être déposée dans ce sens à laquelle la Municipalité répondra par un préavis qui pourra encore être amendé par le Conseil.

M. Régis Bovy soutient l'amendement. De son point de vue les seuils circulaires sont inutiles pour baisser la vitesse étant donné que les conducteurs ont déjà baissé leur vitesse à 30 km/h lorsqu'ils entrent dans une zone 30. Il cite l'exemple de Nyon (cf un article paru dans le Journal La Côte). La commune vient de mettre plusieurs rues en zone 20 et 30 avec des totems d'entrée et de sortie et quelques aménagements « légers ».

M. Jacques Auberson souhaite que l'on passe au vote de l'amendement, afin de pouvoir discuter du préavis dans son ensemble, car il y a d'autres quartiers concernés que celui des Mélèzes.

Au vote l'amendement de M. Peter Dorenbos est accepté par 22 oui, 12 non et 4 abstentions.

La discussion est ouverte autour du préavis.

M. Claude Favre se réfère à des « on-dit » dans le cadre de la zone 30 Sous-le-Bois, selon lesquels la route vers Duillier ne pourra plus être empruntée.

Mme Dominique-Ella Christin répond que cette zone va passer en zone 30. En revanche, la Municipalité a envisagé de passer le chemin vers Duillier en zone non circulaire, dédié uniquement à la mobilité douce et au trafic agricole répondant ainsi à un souhait émis par la population à travers un sondage notamment dans le cadre de la commission consultative qui a aidé à mettre sur pied la planification de la mobilité. La commune de Duillier ne souhaite pas, pour l'instant, faire ce changement.

M. André Fischer de par son expérience personnelle, estime qu'il n'y a pas de problème de cohabitation sur ce chemin entre piétons et véhicules. Il met en garde la Municipalité : si ce chemin devait être fermé, la commune de Nyon verrait le trafic vers Genolier dévié sur son territoire, ce qui ne serait pas de bon augure au vu des relations tendues avec celle-ci.

M. Peter Dorenbos intervient : *« En page 12 du préavis sont listés les différents autres secteurs où l'implantation d'une zone 30 est prévue. »*

Le plan des préavis et des dépenses d'investissements annexé au préavis (état au 18 décembre) mentionne les coûts prévus pour les secteurs 2-3-4-5-6-7 pour un total de CHF 960'000.00.

La version au 19 août du même document (annexé au préavis du taux d'imposition) n'indique plus que les secteurs 3-4-5-6-7. Le secteur 2 concernant le centre du village a disparu. Les montants indiqués prévoient le dépôt de préavis pour une dépense totale de CHF 941'000.00 en 2024 et 2025.

Sommes-nous prêts à dépenser pratiquement un million pour poser des panneaux « zone 30 » et peindre ce chiffre sur nos routes ? Ce montant pourrait encore fortement augmenter s'il s'avère nécessaire d'y ajouter du mobilier urbain ou des îlots végétalisés.

Les finances actuelles de la commune – voir les budgets déficitaires prévus en 2024 (4 Mio) et 2025 (2 Mio) – peuvent-elles permettre ces travaux ou faut-il songer à repousser ces projets à des temps (financièrement) meilleurs ?

Est-il bien utile de prévoir de poser un totem devant tous les chemins possibles, y compris les impasses et celles où rouler à plus de 20 km/h est déjà une gageure ?

La fiche d'investissement annexée au préavis indique que les emprunts bancaires en date du dépôt du préavis (25 mars) se montent à CHF 32,5 Mio. En date du 21

octobre (préavis 73/24), ce montant est déjà de CHF 37 Mio sans avoir voté beaucoup de préavis pour des demandes de crédit ces 6 derniers mois et, surtout, sans avoir lancé le chantier de la RC1.

Le Conseil doit prioriser les dépenses qu'il souhaite encore se permettre durant la présente législature et se poser la question d'où vont venir les sous.

Non, je ne vous suivrai pas dans cette démarche et je refuserai ce préavis ainsi que ceux pour les autres secteurs »

M. Claude Favre répond qu'il n'est pas l'heure de « reporter aux calendes grecques » les implémentations des zones 30 prévues comme le suggère M. Peter Dorenbos. Il rappelle, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, qu'il y a des secteurs où il y a urgence : la Chenalette, les Jaquines et surtout la traversée de Benex qui aurait dû, de son avis, être réalisée en premier avec le centre du village.

M. Peter Dorenbos répond qu'il ne faut pas arrêter toutes les implémentations, mais envoyer un signal à la Municipalité afin de prioriser certains projets plus urgents. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. M. Raymond Le Bris lit les conclusions du préavis.

Au vote, le Conseil décide par 30 oui, 7 non et 1 abstention

1. d'accorder un crédit de CHF 82'000.- TTC tel qu'amendé pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs - Trembley | Mélèzes | Combe - Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard - Bellevue | Bertoule ,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, demande la parole. La Municipalité a pris note de la demande « d'efforts » demandée par le Conseil et elle veillera dans ses futures implémentations à ne pas faire de dépenses inutiles et coûteuses. Il rappelle que la mission de la Municipalité est d'assurer la sécurité dans ces secteurs. En ce qui concerne la suppression des seuils circulaires, il n'abandonne pas l'idée de leur utilité. Il reviendra avec des chiffres et des évaluations du comportement sur ces routes après une période test avec des moyens tels que les speedy. Il termine en remerciant la commission pour la collaboration intéressante.

16/ Propositions individuelles et divers

M. Sébastien Rumley demande d'une part si une plainte a été déposée à la suite de l'acte de vandalisme perpétré sur le radar de la commune. D'autre part, se référant au nouveau mode de paiement du parking Perdtemps avec l'application PayByPhone, il pose la question de savoir qui va procéder aux contrôles des véhicules et si ce travail va entraîner des coûts supplémentaires pour la PNR.

M. Igor Diakoff, Municipal, répondra à la séance suivante.

M. Fabienne Zingg fait remarquer que le radar speedy à la rue de la Gare devrait être placé à l'entrée de la zone 30 au lieu d'être installé près de l'école. Fréquentant souvent cette rue, elle constate régulièrement que les véhicules ralentissent uniquement une fois arrivés vers l'école. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, prend note de la remarque.

Il y a un an, la Municipalité a annoncé que le travail de scan des archives du Conseil était en cours. M. François Krull constate que les préavis et les rapports de commission de ces 40 dernières années s'y trouvent. Qu'en est-il des procès-verbaux ? Ce travail est-il encore en cours ou en suspens ?

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répondra à la prochaine séance.

M. Christian Baumgartner demande si la Municipalité a prévu de « redécorer un petit peu les rues pour Noël, ou allons-nous avoir un village aussi triste que ces deux dernières années ».

M. Jean-Marc Bettems répond que l'ancien équipement ne pouvait être réparé sans un coût important. La Municipalité a acquis un nouvel équipement et il promet un bel éclairage du village.

Mme Ursula André rappelle que les pranginois participeront aussi à l'éclairage de Noël : les fenêtres de l'Avent seront allumées du 1^{er} au 24 décembre.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

17/ Contre appel

La présence est de 39 conseillères et conseillers. La séance est levée à 23H26.

La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

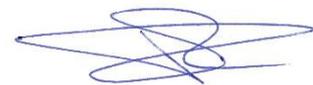
Mardi 10 décembre 2024 à 18H00

suivie par l'apéritif offert par la Municipalité

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président
Yvan Bucciol



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 13 novembre 2024**

1. Communications de la Municipalité
2. Préavis No. 63/2024 – amendement commission ad hoc
3. Préavis No. 56/2024 – amendement de M. Peter Dorenbos

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 13 novembre 2024

Service Administration générale

- La Municipalité ayant renoncé à proposer au bas de chaque préavis deux dates potentielles pour une rencontre entre le délégué municipal et la commission, le plus efficient à présent pour fixer une date est que le premier nommé contacte directement le municipal; celui-ci lui communiquera une série de dates auxquelles il est disponible pour être entendu par la commission.
- Plan des projets/préavis pour la commune et ses habitants pour la législature 2021-2026 et des dépenses d'investissements associées :
 - la Municipalité a retiré le préavis No. 60/2024 et va se concerter avec Gland concernant ce projet intercommunal de passerelle
 - la Municipalité a décidé d'ajouter un rapport-préavis qui présente le Concept énergétique territorial (CET). Le dépôt du rapport-préavis au bureau du CC est prévu ce 22 novembre

Service Administration générale

- Pétition de 135 signatures qui demande des décrochements végétalisés en lieu et place du projet d'aménagement présenté dans le préavis No. 56/2024 pour le chemin des Mélèzes.
- La Municipalité y a répondu le 24 septembre en remerciant la première nommée de bien vouloir diffuser l'information donnée dans sa réponse à l'ensemble des pétitionnaires notamment que :
- *«Selon la procédure institutionnelle en cours, si le Conseil communal souhaite aller dans le sens de votre pétition, il pourra décider d'amender les conclusions du préavis en déduisant les montants consacrés aux aménagements sur le chemin des Mélèzes, soit les 4 seuils circulaires et le marquage de bandes latérales au sol (montant d'environ CHF 50'000.- TTC). Ainsi, si le préavis était accepté avec un tel amendement, la Municipalité réaliserait le projet sans cet aménagement que votre pétition rejette».*

Service Urbanisme

- Réponse à la simple question concernant la parcelle de l'ancienne carrosserie Lauber située chemin de Bellevue
- Le dossier du Plan d'affection communal (PACom), comprenant le Plan des zones, le Règlement et le rapport 47OAT, sera mis à l'enquête publique en janvier 2025.
 - Une présentation à la population aura lieu le **jeudi 9 janvier 2025 dès 18h30** à la salle des Morettes
 - Durant l'enquête publique, le dossier pourra être consulté en ligne sur le site de la commune ainsi qu'au greffe municipal. Les oppositions motivées et observations sur le projet seront à déposer dans le délai d'enquête.

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

- Nouveaux citoyens jeudi 14 novembre et retour sur la séance sur les accidents domestiques le 1^{er} octobre
- Séance du quart parent sur le burn-out parental

Service Environnement

- Retour sur la séance de remise du label Cité de l'énergie et d'information sur la rénovation énergétique des bâtiments
- Annonce d'une séance de sensibilisation sur l'accompagnement à l'achat collectif de panneaux photovoltaïques
- **Réponse à la simple question:** dans quelle mesure la Commune est-elle associée à EnergeÔ ou ThermorésÔ dans le cadre des travaux de prospection sous-terraines pour lesquelles des camions vibreurs sont de passage sur le territoire communal ?

Service Environnement (suites)

- **Réponse à la simple question** : voie de recours des propriétaires pour les arbres remarquables

LPrPNP.

Chapitre III Inventaires

Art. 21 Procédure d'adoption et de modification des inventaires

- 1 Les inventaires font l'objet d'une consultation publique pendant 30 jours après examen préalable par les services cantonaux concernés. Le service informe préalablement les titulaires de droits réels, les organisations de protection de la nature et du paysage et les communes concernées.
- 2 Pendant la consultation publique, tout intéressé peut formuler des observations auprès du service.

Section III Voies de droit

Art. 65 Principe

- 1 Les décisions prises en application de la présente loi sont sujettes à recours conformément à la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD).

Service Culture & sociétés locales

- Club d'échecs «La Garde du Roi»:
 - Un junior qui est n°3 en Suisse dans le Championnat Suisse Rapide et parmi les 10 premiers au Championnat Suisse Classique
 - Qualification de l'équipe La Garde du Roi 1 en Ligue Nationale B du Championnat Suisse par Equipe (le plus important championnat par équipe en suisse)
- Concert Stacey King «Tribute to Tina Turner»: samedi 23 novembre, 20h, salle des Morettes



Service Finances

Les entrées d'impôts à fin septembre 2024 sont les suivantes:

- Personnes physiques :
 - 2024 → 17.4 M soit 79.5% d'atteinte du budget de 21.9 M
 - 2023 → 18.1 M soit 85.8% de 21.1 M atteint
 - → prévision fin 2024 si %2024 = %2023 => 20.3 M
 - Personnes morales :
 - 2024 → 3.6 M soit 157% d'atteinte du budget de 2.3 M
 - 2023 → 1 M soit 100% de 1 M atteint
 - → prévision fin 2024 si %2024 = %2023 => 3.6 M
- prévision fin 2024 Globale => 23.9 M soit 99% du budget 24.2 M

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts



PGEE 2.0

Phase pilote

- L'objectif de la phase pilote est de **tester** les documents cadres pour les adapter aux différentes organisations représentatives du canton de Vaud (communes, associations, ententes intercommunales, etc....)
- Des **retours réguliers** auront lieu entre les BV de STEP pilotes, leurs mandataires (BAMO ou ingénieurs PGEE) et le Canton.
- Elle a débuté **fin 2023** et se terminera **fin 2025**. Par la suite les BV de STEP pilotes pourront finaliser leur PGEE qui sera validé comme PGEE 2.0.
- Déploiement de la révision des PGEE sur l'ensemble du canton en **2026**.

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Journée technique de l'Association romande des Chefs de Voirie le 8 novembre 2024

Lieu: Prangins

Thème: la sécurité des aires des jeux (aménagement, sécurité et contrôle des places de jeux)



Préavis No 63/2024 Règlement et Tarifs des Emoluments du Contrôle des habitants

Amendement No 1

Article 5

La remise de toute attestation ou tout document établi par la commune est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un permis valable.


Louis de BonBon Pasan

13. M. 2024

Préavis no. 56/24 : Zone 30

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le projet qui nous est proposé prévoit de poser des totems et portes d'entrée/sortie de zone, des décrochements verticaux, du marquage au sol ainsi que des potelets.

De ma compréhension, les seuls éléments légalement nécessaires sont les totems/portes ainsi que le marquage au sol. Les décrochements verticaux sont des éléments supplémentaires non obligatoires. Ils peuvent être prévus dans un deuxième temps.

Dans une période où nous devons réduire nos dépenses là où on peut, je suggère que la mise en place de ces décrochements verticaux soit mise en veille et éventuellement remis sur le tapis s'il s'avère que les premières mesures ne s'avèrent pas suffisantes et que les contrôles idoines qui ne manqueront pas d'être faits n'apportent pas une solution suffisante.

Le préavis peut être réduit des montants prévus pour ces décrochements verticaux selon le calcul suivant :

7 décrochements verticaux	Frs 43'000.00
Divers et imprévus 5%	Frs 2'150.00
TVA 8,1%	Frs 3'657.15

Total arrondi à **Frs 49'000.00**

C'est pourquoi je souhaite proposer l'amendement suivant :

AMENDEMENT

La décision 1 est modifiée comme suit :

d'accorder un crédit de Frs 82'000 TTC pour l'aménagement d'une zone 30 dans les secteurs Tembley | Mélèzes | Combe | Mouilles | Tuilière | Sous-le-Bois | Pélard | Bellevue | Bertoule,



Peter DORENBOS

Fait à Prangins, le 12 avril 2024